PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **VALDIEU-LUTRAN**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Valdieu-Lutran, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du premier décembre deux mille vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur LACHAUSSEE Florent, Maire

Etaient présents : FRANCOIS Jacques, PUCHE Marie-Claude, Adjoints
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, ROBERT Alain, FOLTIN Muriel, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : STUTZMANN Marc

Absent non excusé : BARNABE Christophe

Procuration : STUTZMANN Marc à LACHAUSSEE Florent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur FRANCOIS Jacques a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal du 11 Octobre 2022
2) Décision modificative au budget
3) Convention ADS renouvellement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est enregistrée.

Arrivée de Monsieur Vincent GAUTHERAT à 19 H 11, il peut prendre au vote à partir du point 2.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Octobre 2022 a été adressé à tous les conseillers le 1er décembre 2022. Il n'a pas été fait de remarque sur le compte rendu depuis la date de transmission aux élus. Il n'appelle aucune observation de la part de l'assemblée et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

POINT 2 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité d'établir une décision modificative au budget pour faire face à une insuffisance de crédits aux chapitres 65 et 012 du budget 2022 en raison d'une régularisation à l'URSSAF concernant 2021 et l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire propose la décision modificative au budget suivante :

Décision modificative au budget N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2022 de la Commune de VALDIEU-LUTRAN,

Il convient de prélever **7 500 €** au compte 615231 chapitre 011, Entretien et réparations sur voiries section de fonctionnement

et de créditer :

le compte 64168 chapitre 012, autres emplois pour **300 €**,

le compte 65313 chapitre 011, cotisations retraites pour **2 000 €**

le compte 65314 chapitre 011, cotisations sécurité sociale pour **4 000 €**

le compte 6588 chapitre 011, autres charges pour **1 200 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE la décision modificative au budget N° 2.

POINT 3 : CONVENTION ADS RENOUVELLEMENT AU 1er JANVIER 2023

Considérant la délibération du 05/10/2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ADS ;

Considérant la délibération du 16/06/2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ADS ;

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).
Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.
Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

- Décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

- - oOo - -

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 H 07

- - - - oOo - -

Suivent les signatures au registre :

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE VALDIEU-LUTRAN

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022

Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du 11 Octobre 2022
2) Décision modificative au budget
3) Convention ADS renouvellement

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022		
Noms des Conseillers	**Approbation**	**Procuration**
Florent LACHAUSSEE, Maire		
Jacques FRANCOIS, 1er Adjoint		
Marie-Claude PUCHE, 2ème Adjoint		
Vincent GAUTHERAT		
Céline LIDY		
Evelyne BARAT		
Alain ROBERT		
Christophe BARNABE	Absent non excusé	
Muriel FOLTIN		
Marc STUTZMANN	Procuration à Florent LACHAUSSEE	